

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Paul, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 13-01 du 6 juillet 2023

### PROJET D'AIDE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES AUPRÈS D'USAGERS EN SITUATION DE FRACTURE NUMÉRIQUE – SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES ÉCRIVAINS PUBLICS DE VILLEMOMBLE DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-II-03 du 17 février 2022 approuvant le règlement 2022 du premier budget participatif départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le projet 1-216 intitulé « fracture numérique : aide aux démarches administratives et autres auprès des usagers concernés » lauréat du budget participatif 2022,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ATTRIBUE au titre de l'année 2023 une subvention d'équipement d'un montant total de 1 944,86 euros à l'«Association des écrivains publics de Villemomble» pour l'achat d'un ordinateur portable, d'une imprimante avec scanner et d'un petit meuble de rangement à clef.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*